

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 26/07/2019 à 11:09

Surveillance et prévision  
de la qualité de l'air

[www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)

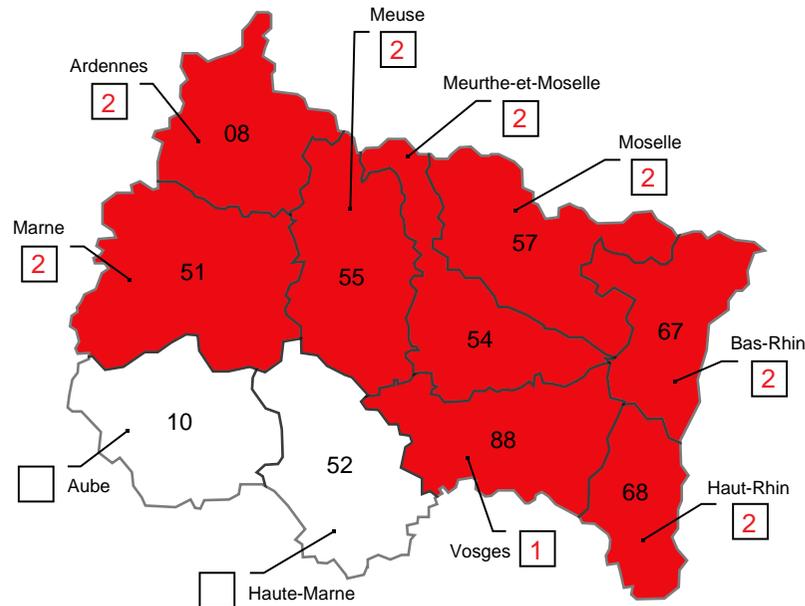


Procédures  
et  
mesures d'urgence

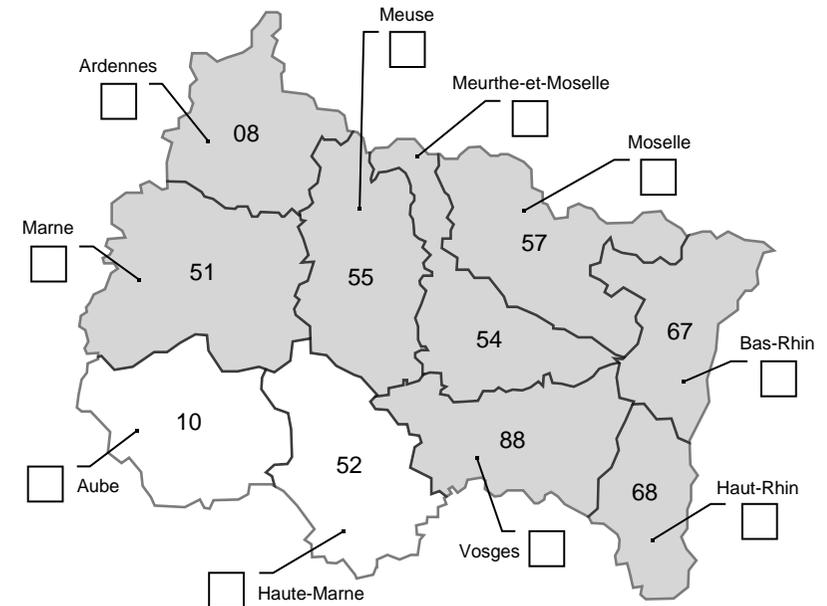
Selon arrêté  
inter préfectoral  
du 24 mai 2017

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

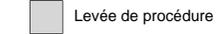
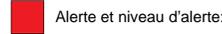
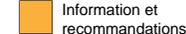
Pour le vendredi 26 juillet 2019



Pour le samedi 27 juillet 2019



Procédures préfectorales



1 1er jour de procédure d'alerte

2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

## Description épisode

Cet épisode de pollution de type estival est lié à l'ozone, polluant secondaire formé à partir de composés précurseurs, sous l'effet du fort rayonnement solaire et de températures très élevées. Les polluants précurseurs sont des composés organiques volatils et des oxydes d'azote, provenant notamment de secteurs tels que le transport routier, l'industrie ou le résidentiel. Les conditions météorologiques évoluent à partir de ce vendredi, la nébulosité augmente et les premiers orages éclatent. A l'avant de cette dégradation, des niveaux élevés en ozone sont encore attendus, justifiant le maintien des procédures. Par ailleurs cet épisode se conjugue avec des niveaux particulièrement élevés de particules sur la Marne, plus d'informations dans les actualités du site internet ATMO Grand Est.

## Evolution et tendance

Météo France prévoit demain samedi pour l'ensemble de la région, de nombreux nuages accompagnés de précipitations et des températures en nette baisse. Ce changement de temps met un terme à l'épisode de pollution à l'ozone débuté mardi. Les procédures d'alerte sont ainsi levées sur l'ensemble des départements pour demain.



Effets sanitaires

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 26/07/2019 à 11:09

## Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

##### Populations vulnérables

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

##### Populations sensibles

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

##### Population générale

#### Messages

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

##### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

##### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



Surveillance et prévision  
de la qualité de l'air

[www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)



Procédures  
et  
mesures d'urgence

Selon arrêté  
inter préfectoral  
du 24 mai 2017

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)



Effets sanitaires

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 26/07/2019 à 11:09

### Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

### Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 1 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 - secteur des transports : sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h (pour les départements 67 et 68 cette limitation de 20km/h s'applique sur l'ensemble du réseau routier dès mercredi) - collectivités : les collectivités ayant défini les plans d'urgence mettent en oeuvre les actions les plus adaptées - Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits. Parmi les mesures d'urgences préfectorales pour la procédure d'alerte de niveau 2 concernant l'ozone : - secteur industriel et de la construction : les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 - secteur des transports : en complément du niveau 1, sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers et les 2 roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Les détails sur les actions sont à consulter dans les arrêtés.